



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 7 du mois de Décembre 2020**

**PRÉFECTURE**

**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS**

*Pôle représentation de l'État*

- Arrêté n°CAB2020-434 portant attribution de la médaille d'Argent pour actes de courage et de dévouement

*Pôle prévention, police administrative et sécurité*

- Arrêté n°2011/0079-M-4-2020 concernant la vidéoprotection - Sephora à Saint-Quentin.
- Arrêté n°2019/0285-M-1-2020 concernant la vidéoprotection - Sephora à Soissons.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement*

- Arrêté n° GDPN-02-2020-19 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2020-2021

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie et contrôle de gestion*

- BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS - Document 98
- Département : Aisne - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2021 - Document 98

Arrêté n°CAB-2020/434 portant attribution  
de la médaille d' Argent pour actes  
de courage et de dévouement

**Le Préfet de l' Aisne,**  
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d' attribution de la médaille  
pour acte de courage et de dévouement ;

VU la proposition formulée par la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l' Aisne ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Une médaille d' Argent pour actes de courage et de dévouement est ~~d~~écernée à :

- Monsieur Jean-Claude Rimbaux

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l' Aisne est chargé de l' exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l' Aisne.

À Laon, le vendredi 04 décembre 2020.



**Ziad Khoury**



PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités  
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : [pref-police-administrative@aisne.gouv.fr](mailto:pref-police-administrative@aisne.gouv.fr)

Arrêté n° 2011/0079-M-4-2020 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Sephora  
à Saint-Quentin

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Samuel EDON en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Samuel EDON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Sephora à Saint-Quentin.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2011/0079.

Le reste sans changement.

### Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 07/12/2020,

Ziad KHOURY



## PRÉFET DE L' AISNE

### PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités  
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : [pref-police-administrative@aisne.gouv.fr](mailto:pref-police-administrative@aisne.gouv.fr)

**Arrêté n° 2019/0285-M-1-2020 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Sephora  
à Soissons**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;
- VU** les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;
- VU** les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;
- VU** les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Samuel EDON en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Samuel EDON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Sephora à Soissons.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2019/0285.

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Soissons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 07/12/2020,

Ziad KHOURY

Arrêté n° GDPN-02-2020-19 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2020-2021

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1, L.424-2 et 3, L.425-1 et 4, R.424-1 à 9 ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 nommant Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aisne pour la période 2020-2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2020-2021 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°02-2020-GDPN-13 à n°02-2020-GDPN-17 portant réglementation des déplacements relatifs à la chasse et aux interventions nécessaires à la lutte contre les dégâts causés par le gibier et par les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 8 décembre 2020 ;

**VU** les avis recueillis dans le cadre de la consultation publique conduite du 20 avril au 20 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de prélèvement par la chasse du Lièvre commun du 30 octobre au 28 novembre 2020, en application du décret n°2020-1310 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le Lièvre commun fait l'objet d'un plan de gestion cynégétique en application de l'arrêté départemental du 20 mai 2020 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que ce plan de gestion détermine le nombre d'animaux pouvant être prélevés, sur la base de la superficie du territoire donné, de ses capacités d'accueil, des objectifs de gestion fixés dans le SDGC et des densités de population observées ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.424-7 du Code de l'environnement, le Lièvre commun peut être chassé jusqu'au 28 février 2020 compte-tenu des périodes sensibles pour cette espèce (reproduction intervenant au printemps) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente décision n'induit aucune attribution supplémentaire d'animaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté du 25 mai 2020 susvisé a fait l'objet d'une consultation du public en application des articles L.123-1 et suivant du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la présente décision n'est pas de nature à engendrer une incidence significative sur l'environnement supplémentaire à celle examinée dans le cadre de l'arrêté du 25 mai 2020 susvisé, et n'a donc pas lieu d'être de nouveau soumise à consultation du public en application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Au sein de l'article 2 de l'arrêté du 25 mai 2020 susvisé, le chapitre consacré aux conditions spécifiques de chasse de Lièvre commun est modifié comme suit :

Espèce	Date de clôture
Lièvre commun	31 décembre 2020

### **ARTICLE 2**

Le reste de l'arrêté du 25 mai 2020 est inchangé.

### **ARTICLE 3 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

### **ARTICLE 4 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le – 9 DEC. 2020

Le Préfet



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

### BORDEREAU D' ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D' ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

#### **Informations générales**

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

#### **Situation du département de l'Aisne**

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 2019-82 dans l'édition partie 1 de décembre 2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

#### **Publication des paramètres départementaux d'évaluation**

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

#### **Délai de recours**

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Aisne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	23.7	36.9	39.0	47.7	57.1	65.0
ATE2	34.1	34.4	35.8	52.3	53.0	56.8
ATE3	30.5	30.5	30.5	30.5	30.5	30.5
BUR1	86.9	112.5	113.9	124.0	129.7	140.5
BUR2	103.6	112.0	111.0	134.8	137.1	146.8
BUR3	111.3	122.0	122.7	147.1	153.9	164.5
CLI1	132.3	150.0	166.0	182.8	199.6	216.5
CLI2	90.6	110.0	133.1	145.5	167.9	187.1
CLI3	218.1	242.2	244.3	335.2	347.4	367.6
CLI4	121.9	121.9	121.9	121.9	121.9	121.9
DEP1	15.3	15.4	15.1	14.9	15.3	15.3
DEP2	30.8	32.1	32.7	41.5	41.4	41.5
DEP3	17.9	27.0	28.3	30.0	48.8	55.5
DEP4	17.9	26.7	31.7	33.6	56.9	66.0
DEP5	59.0	59.0	59.0	59.0	59.0	59.0
ENS1	66.1	66.1	66.1	66.1	66.1	66.1
ENS2	67.2	67.2	67.2	67.2	67.2	67.2
HOT1	153.7	153.7	153.7	153.7	153.7	153.7
HOT2	91.2	91.2	90.5	91.2	111.8	111.8
HOT3	41.8	41.8	41.8	41.8	56.5	56.5
HOT4	54.1	111.6	110.8	111.6	111.6	111.6
HOT5	148.8	148.8	148.8	148.8	148.8	148.8
IND1	23.7	23.7	24.1	33.1	39.2	39.2
IND2	7.4	7.4	7.4	7.4	7.4	7.4
MAG1	56.7	66.4	97.1	136.5	172.7	202.1
MAG2	47.5	47.3	89.1	97.3	139.2	169.9
MAG3	180.9	180.9	180.5	312.5	376.3	464.9
MAG4	21.7	43.2	54.6	76.3	89.5	105.0
MAG5	56.7	56.7	56.9	69.1	74.1	74.4
MAG6	39.0	43.8	54.8	57.7	57.6	62.4
MAG7	120.7	120.7	120.7	120.7	120.7	120.7
SPE1	21.7	21.7	21.7	21.7	21.7	21.7
SPE2	19.6	19.5	29.8	29.8	29.8	29.8
SPE3	24.1	24.1	26.9	49.4	58.8	67.6
SPE4	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
SPE5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE6	101.6	101.6	101.6	101.6	101.6	101.6
SPE7	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0